



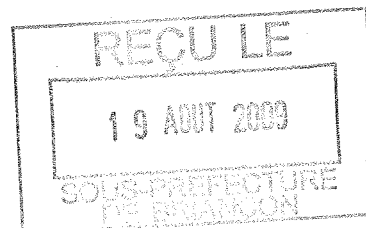
Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 août 2009

Le 6 août 2009 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 31 juillet 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Guy HERMITTE,

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 26



M. Alain FARDELLA est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : Présents en qualité d'observateurs : M. Gérard MATHIEU, Président de la délégation spéciale, Mme Hélène GUINARD, Vice-présidente, M. Daniel BIBOUD, Vice-président.

Commune de Cervières : m ; Thierry DUCURTIL - M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA - M. Philippe MICHELON - Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIEMETTI - M. Edmond CADET (représentant Mme Béatrice KOEKKOEK).

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE - M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY - Mme Léa ROUX ;

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX - M. Philippe STOCKLI - M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK - M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE - Mme Brigitte BOREL .

AVAIT DONNE POUVOIR : M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

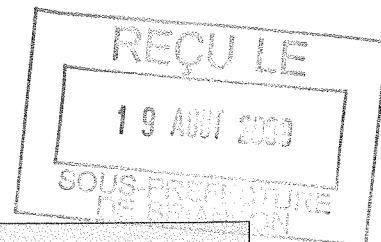
DELIBERATION N° 2009-104 DU 6 AOÛT 2009

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

OBJET : FINANCES

SAUR FRANCE

Défense des intérêts de la Collectivité



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant intervention dans le domaine de l'assainissement collectif,

Considérant la demande formulée par la société SAUR France de voir annulés trois titres de recettes correspondant à la mission qu'elle diligentait en 1996 au titre d'opérateur de traitement des eaux usées de la Ville de Briançon,

Considérant le fait que la Communauté de Communes du Briançonnais est partie cette mission dans la mesure où elle signait en 1996 avec six de ses communes membres, des conventions portant remboursement de l'emprunt contracté par l'E.P.C.I. dans le cadre de la construction de la STEP du Chazal et des charges de fonctionnement de l'ouvrage, au prorata d'une clé de répartition tenant compte du volume absorbé et de la charge polluante,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juillet 2009,

Vu l'avis favorable des Membres de la Commission FINANCES en date du 30 juin 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité

DÉLIBÈRE

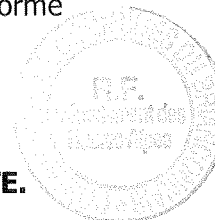
■ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à défendre les intérêts de la Collectivité dans le contentieux l'opposant à la société SAUR France devant le Tribunal Administratif de Marseille.

■ A cet effet, décide de confier à Maître Philippe PETIT de la SELARL PETIT et associés le soin d'assister la Collectivité dans l'organisation de sa défense et de la représenter en audience.

Pour copie conforme

Le Président,

Guy HERMITTE.



Date dépôt S.P. : 18 AOÛT 2009

Date affichage : 19 AOÛT 2009